



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



---

**Conseil municipal du 21 novembre 2022**

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

# SOMMAIRE

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2023

- ✚ Le contexte national
- ✚ Les orientations de l'Etat pour les finances publiques en 2023

## LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2017 ET 2022 ET LES ORIENTATIONS POUR 2023

- ✚ Le budget de fonctionnement de la commune
- ✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail et à la protection sociale complémentaire
- ✚ Les dépenses d'équipement 2022 et leur financement

## LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

- ✚ Les investissements nouveaux
- ✚ Les autorisations de programme

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2023

### **Le contexte national** (sources : OECD.org ; note de conjoncture Banque de France et Banque Postale)

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine. Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie.

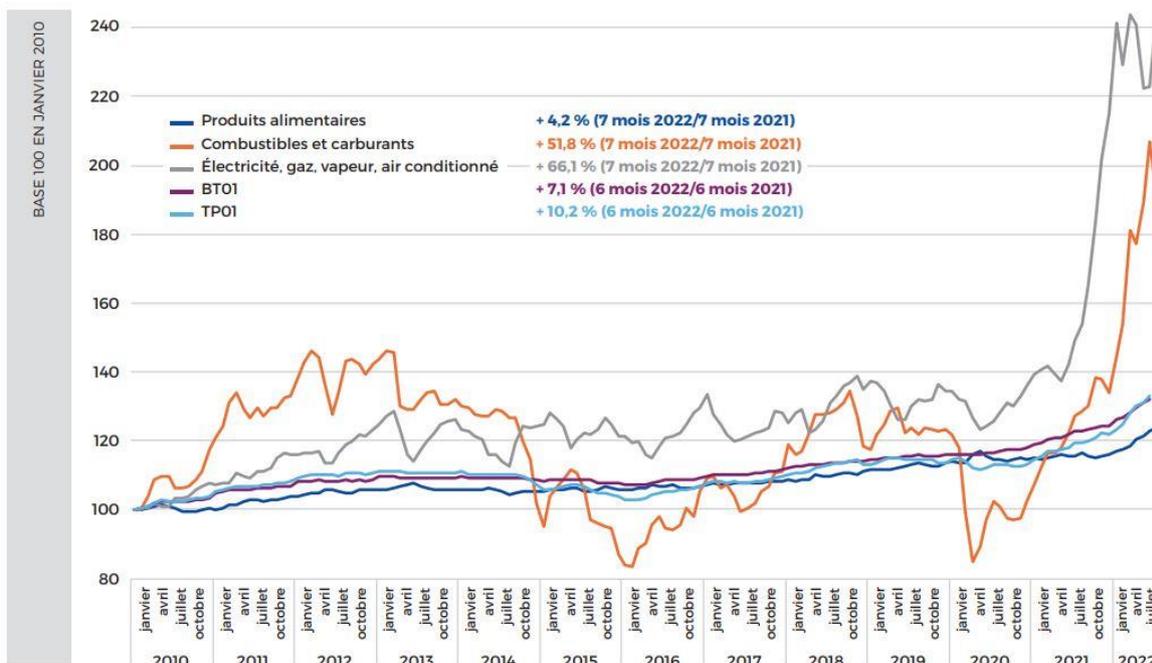
Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20.

L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre.

Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent. L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro COVID du pays ont également eu un impact sur l'économie mondiale.

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

Selon les prévisions, les dépenses de fonctionnement des collectivités connaîtraient cette année leur plus forte croissance « depuis près de quinze ans ». La hausse de deux postes de dépenses seraient particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) qui bondiraient de 11,6 % et les frais de personnel qui prendraient 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales, comme l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Les recettes progresseraient de leur côté de 3,2 % en 2022.

L'épargne brute de toutes les strates de collectivités ne serait pas touchée de la même façon par la hausse des prix de l'énergie. Cette baisse serait surtout visible pour les communes car ce niveau délivre le plus de services publics en direct et gère le plus d'équipements de proximité.

Même au sein des communes, l'hétérogénéité des effets pourrait être grande car les dépenses énergétiques sont très variables d'une collectivité à l'autre. À ce titre, un récent numéro d'Accès Territoires montrait que les communes les plus exposées étaient celles de 3 500 à 30 000 habitants.

Pour **2023**, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %. Dans ce scénario de référence, **les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022**, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché.

Cela aboutirait en 2023 à une **hausse du PIB de 0,5 % et un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %**, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé.

À l'horizon **2024**, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

## **Les orientations pour les finances publiques en 2023**

Les mesures budgétaires à court terme destinées à préserver l'économie française et les niveaux de vie des Français devront mettre en balance, d'une part, la nécessité d'éviter tout effet supplémentaire de relance durable en période d'inflation élevée, qui nécessiterait un resserrement monétaire plus prolongé et augmenterait le coût du service de la dette, et de l'autre celle d'assurer la viabilité des finances publiques.

Le Gouvernement a fait le choix de mettre en œuvre des mesures visant à amortir l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie sur les plus vulnérables tout en appelant les particuliers, les entreprises et les collectivités à réduire drastiquement leur consommation d'énergie.

## Le projet de loi de finances pour 2023 et les mesures intéressant les finances locales

### ❖ **Les filets de sécurité sur les dépenses énergétiques des collectivités**

En 2022, le gouvernement a mis en place un filet de sécurité en faveur des collectivités dont les finances publiques sont mises à rude épreuve en raison de l'inflation et des augmentations salariales. Les critères d'éligibilité à ce filet de sécurité « version 2022 » sont les suivants :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021 ;
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ;
- un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate démographique en 2021

Si la commune émerge à ces trois critères, le filet de sécurité prendra la forme d'une compensation financière prenant en compte **50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité et d'alimentation.**

La demande de **compensation** sera à formuler avant le 30 juin 2023 et le versement de la dotation se fera **au plus tard le 31 octobre 2023**. Les collectivités peuvent solliciter, avant le 15 novembre 2022, le versement d'un acompte sur le montant de la dotation qui leur revient.

En 2023, le gouvernement souhaite reconduire ce filet de sécurité selon des critères quelque peu modifiés :

- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2022 et 2023 ;
- une augmentation des dépenses d'énergie « supérieure à 60 % de l'augmentation de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022 »;
- un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate démographique en 2022 (?)

La compensation sera égale à « **50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022** ».

A ce filet de sécurité « version 2023 » s'ajoutera un « **amortisseur électricité** » qui aura pour but de réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente (TRV). Dans les contrats déjà signés comme dans ceux qui le seront d'ici la fin de l'année, l'amortisseur prendra en charge **50 % des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 325 €/MWh**. L'amortisseur sera automatique et directement appliqué sur la facture d'électricité concernée par « le dépassement » tarifaire. Pour information, le marché d'électricité de Cavaillon prévoit au 1<sup>er</sup> janvier

2023 un prix révisé de base de 357 € / MWh applicable à la consommation électrique de ses bâtiments contre 147,30 € en 2022. Le prix du gaz passerait quant à lui de 55 € le MWh à 83 €.

#### ❖ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

En 2023, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement restera stable et sera abondée de sorte que la dotation forfaitaire des communes ne devrait pas être écartée pour financer les dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation...). Celles-ci devraient, quant à elles, connaître une nouvelle progression.

Pour rappel, la commune de Cavaillon a perçu en 2022 une dotation forfaitaire de 1 724 444 € (contre 1 768 193 € en 2021), une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) de 1 445 482 € (contre 1 357 208 € en 2021) et une dotation nationale de péréquation de 350 044 € (contre 345 778 € en 2021)

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant de base au calcul des bases fiscales taxables en 2023 serait fixée à **+ 7%** contre + 3,4 % en 2021 compte tenu du taux d'inflation national relevé sur un an.

#### ➤ **La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Plus simplement, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.

En 2021, le potentiel financier de la commune était de 1127,68 € par habitant contre 1223,38 € par habitant en moyenne nationale. Le potentiel financier de la commune représentant plus de 0,9 fois le potentiel financier moyen national (1101,04 €), Cavaillon fait partie des communes contributrices au FPIC et sa contribution s'est élevée en 2022 à 365 000 €.

#### ➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite en 2023.**

La DSIL a été créée en 2016 et pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Elle est répartie par les Préfets de Région et de Département entre les communes et les groupements de communes en vue de la réalisation de projets d'investissement. La DSIL, au vu du montant des subventions et des projets qu'elle contribue à financer, permet de soutenir des projets structurants pour les territoires.

Elle est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation

d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

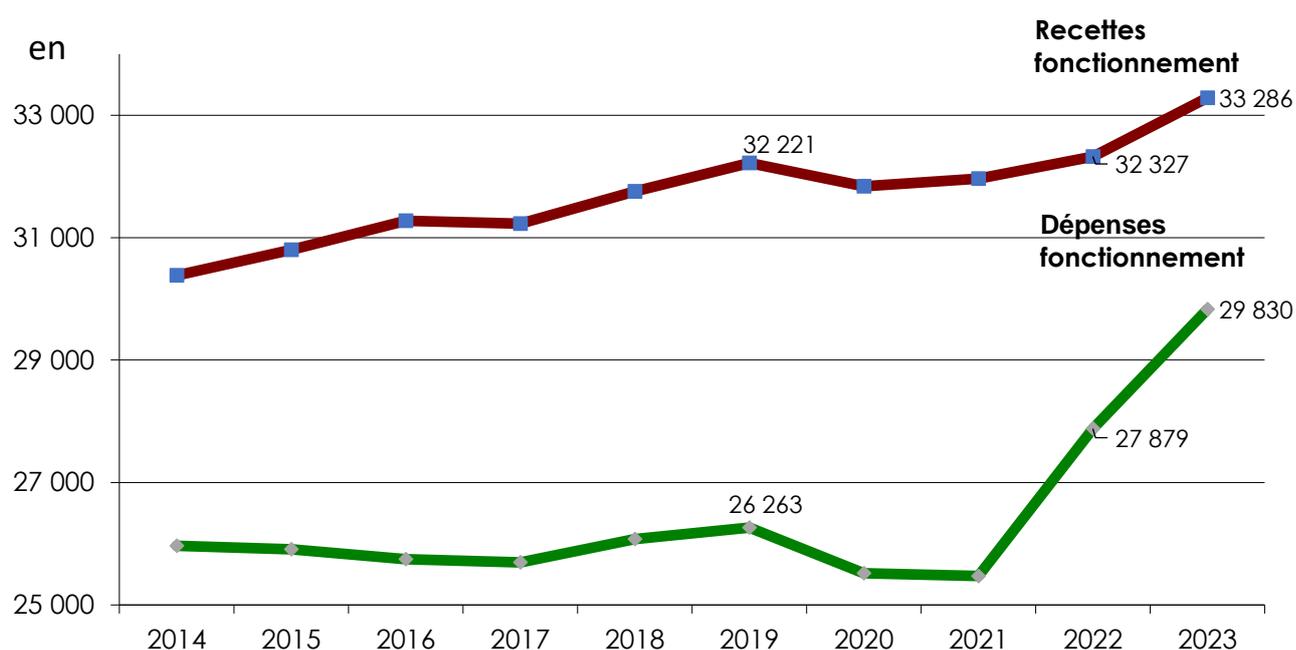
En 2021, la commune de Cavaillon a obtenu une aide de 355 000 € auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique de trois écoles : Camille Claudel, La Colline et Jean-Moulin.

En 2022, une nouvelle attribution de 71 500 € a été sollicitée pour la réfection et l'embellissement de la façade de l'ancien Grand café d'Orient situé en cœur de ville et dont les travaux s'élèvent à 306 000 €.

# LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

## Le budget de fonctionnement de la commune

Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Sous l'effet de l'inflation générale, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de l'explosion des prix de l'énergie (absence de bouclier tarifaire pour les collectivités), l'indice de prix des dépenses communales a enregistré une accélération sans précédent, engloutissant les marges de manœuvres de la commune dont les finances résilientes avaient bien absorbé les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire (achats d'équipements de protection des agents contre le virus, intensification des heures de nettoyage dans les écoles, remplacement des arrêts maladie...) concomitamment à la mise en route de nouveaux équipements publics (salle du Moulin St Julien, jardins familiaux, skate-park, jardins de la chapelle St Jacques...).

Compte tenu de la rigidité de ses charges et des facteurs exogènes responsables de cette situation, les faibles marges de manœuvre actionnables par la commune pour freiner ces dépenses inflationnistes font d'ores et déjà poindre un « effet ciseau » c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc un autofinancement qui se dégrade rapidement.

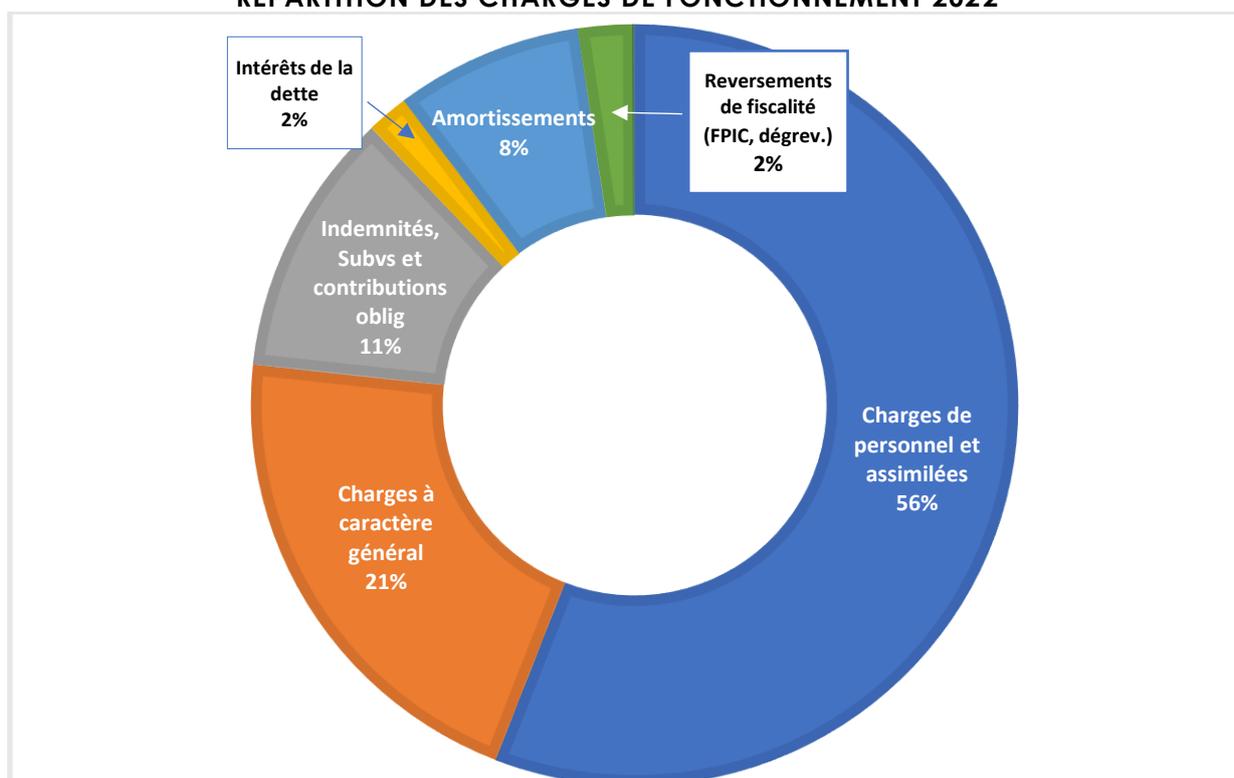
Cette tendance s'amplifie encore avec la remontée des taux d'intérêt qui surenchérisse le recours à l'emprunt pour financer les nouveaux investissements communaux.

### Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	Variation 2018/2022	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Charges à caractère général	5 564	5 621	5 054	5 426	6 300	7 860	13,23%	16,11%	24,76%
Charges de personnel et assimilées	16 000	16 129	16 006	16 093	16 920	17 668	5,75%	5,14%	4,42%
Subventions, contributions, indemnités	3 399	3 360	3 306	3 264	3 408	3 293	0,26%	4,41%	-3,37%
Intérêts de la dette	745	703	672	599	540	551	-27,52%	-9,85%	2,04%
FPIC / dégrèvements	360	415	393	86	700	453	94,44%	713,95%	-35,29%
Autres charges exceptionnelles	7	35	86	5	11	5	57,14%	120,00%	-54,55%
<b>TOTAL</b>	<b>26 075</b>	<b>26 263</b>	<b>25 517</b>	<b>25 473</b>	<b>27 879</b>	<b>29 830</b>	<b>6,92%</b>	<b>9,45%</b>	<b>7,00%</b>

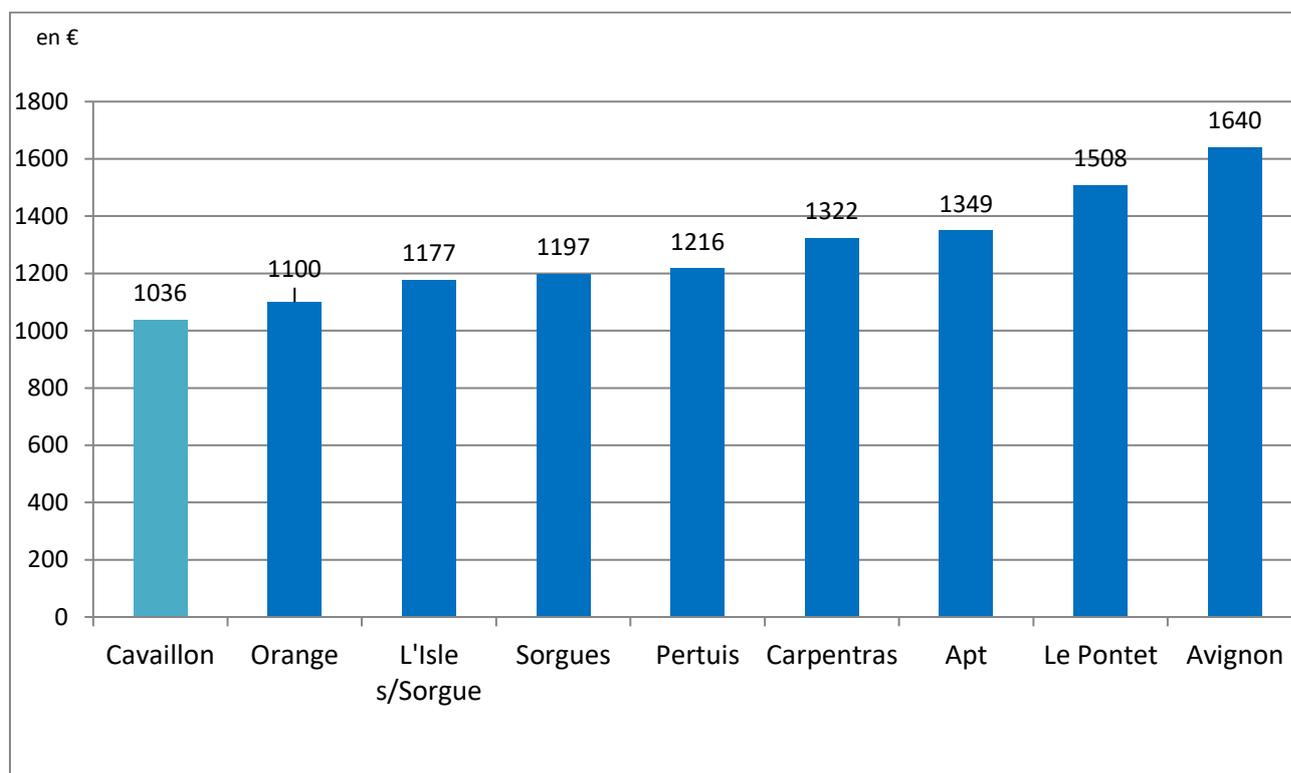
Les dépenses de fonctionnement ont donc nettement progressé entre 2021 et 2022, enregistrant une augmentation historique de près de 9,45% (chiffre provisoire) alors même que la commune stabilisait jusque-là ses dépenses de fonctionnement autour de 26 M€, avec une progression annuelle moyenne, entre 2014 et 2021, en deçà de 2%.

### REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022



Au global, **en 2022**, Cavaillon aura dépensé près de **1046 € de frais de fonctionnement par habitant** contre 957 € en 2021 et 1010 € en 2020. Elle continue toutefois de se situer bien en-deçà des autres villes de Vaucluse comme le démontre le graphique ci-dessous (données DGCL comptes des communes 2021).

### **Dépenses en €/habitant : comparaison avec les autres villes moyennes du Vaucluse (données des comptes administratifs 2021)**



**Les dépenses à caractère général**, nettes des remboursements, représentent **236 € par habitant contre 281 € en moyenne** pour la strate (source : DGCL – comptes des communes 2021). Elles sont en hausse de 16 % par rapport à 2021 et continueront de progresser fortement en 2023 **sous l'effet de la révision des prix des marchés de gaz (83 € le MWh contre 55 € en 2022) et d'électricité (357 € le MWh contre 143 € en 2022)**.

**Les charges de personnel**, qui avaient diminué de 0,76 % en 2020 et seulement progressé de 0,54 % en 2021, représentent en 2022 une enveloppe de 16,9 M€ soit **635 € par habitant** contre 605 € en 2021 et 775 € en moyenne pour la strate en 2022. Elles constituent **56 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les nombreux services à la population et de proximité assurés par la collectivité (police municipale, formalités, sports, jeunesse, musées...) et les dépenses d'entretien des équipements publics assurés par les services municipaux eux-mêmes.

Cette progression importante en 2022 sera confirmée en 2023 par la prise en compte, en année pleine, de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % (impact annuel de près de 500 000 €), de l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technique de la

mairie de Cavaillon et des récentes réformes qui se sont imposées à la collectivité (mise en œuvre du dispositif PPCR « Parcours Professionnels, carrières, rémunérations des catégories B, RIFSEEP...).

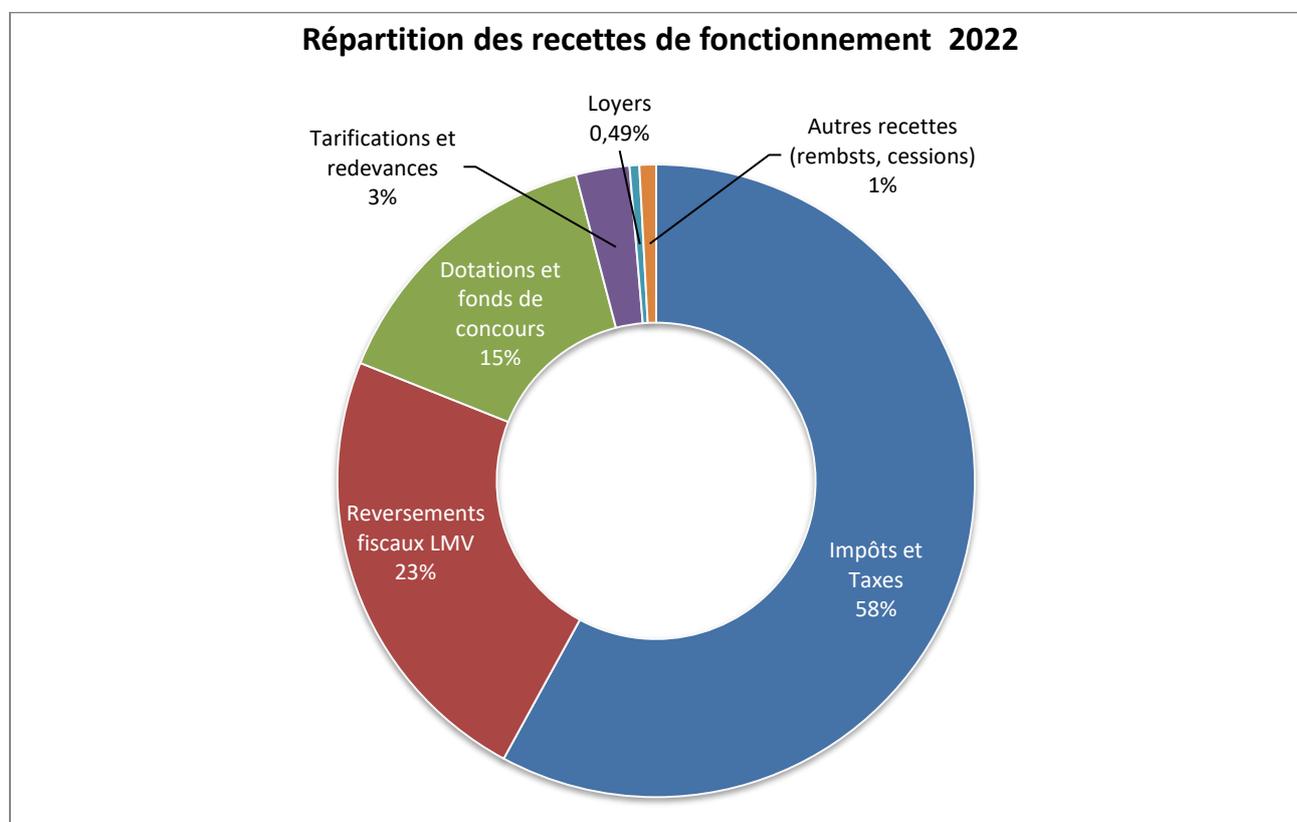
En 2022, Cavaillon a également **maintenu son soutien massif aux associations** en maintenant la mise à disposition de ses équipements publics malgré l'inflation galopante de ses dépenses d'énergie, et en allouant une enveloppe de près de 3 M€ aux organismes subventionnés soit **une dépense de 112,5 € par habitant contre 106 € en moyenne** pour la strate en 2021. Ce soutien sera reconduit au budget primitif 2023 avec toutefois une attention particulière portée à la santé financière et à la gestion frugale et précautionneuse des aides publiques par les organismes.

Enfin, Cavaillon fait partie des ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). En 2021, la contribution de la commune s'est élevée à 365 318 € et une somme prévisionnelle de 370 000 € sera inscrite au budget primitif 2023.

Pour la préparation de son budget primitif 2023, la commune estime donc ses charges réelles de fonctionnement à environ **29,8 M€** soit une augmentation prévisionnelle de près de 7%.

## Evolution et répartition des recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	Variation 2018/2022	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Impôts et Taxes	16 891	17 121	17 125	18 540	18 696	19 429	10,69%	0,84%	3,92%
Reversements fiscaux LMV	8 370	8 007	7 776	7 384	7 544	7 700	-9,87%	2,17%	2,07%
Dotations et fonds de concours	5 214	5 280	5 420	4 746	4 820	4 935	-7,56%	1,56%	2,39%
Tarifications et redevances	828	873	859	867	850	930	2,66%	-1,96%	9,41%
Loyers	136	114	106	157	129	192	-5,15%	-17,83%	48,84%
Autres recettes (rembts, cessions)	318	826	554	269	288	100	-9,43%	7,06%	-65,28%
<b>TOTAL</b>	<b>31 757</b>	<b>32 221</b>	<b>31 840</b>	<b>31 963</b>	<b>32 327</b>	<b>33 286</b>	<b>1,79%</b>	<b>1,14%</b>	<b>2,97%</b>



**Les recettes de la commune** ont connu une progression non négligeable en 2022 sous l'effet de la reprise économique et de la revalorisation des bases fiscales (+3,4%).

Les recettes fiscales représentent **près de 58 % des recettes propres** de la commune tandis que les reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) versés par la Communauté d'Agglomération représentent près de **23 %**. Ces recettes constituent donc l'essentiel des ressources communales, avec les dotations de l'Etat.

Malgré cette grande dépendance à la fiscalité, et comme le démontre le tableau ci-après, la commune de Cavaillon reste l'une des villes du Vaucluse les plus performantes en termes de taxes locales :

Taux 2022				
Classement	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	35,60%	APT	34,43%
2	SORGUES	36,96%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	<b>CAVAILLON</b>	<b>37,13%</b>	<b>CAVAILLON</b>	<b>45,32%</b>
4	APT	38,29%	ORANGE	48,81%
5	ISLE S/SORGUE	40,77%	SORGUES	49,36%
6	CARPENTRAS	41,95%	AVIGNON	58,77%
7	AVIGNON	42,44%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	44,88%	CARPENTRAS	66,81%
9	LE PONTET	47,99%	LE PONTET	95,54%
	<b>Moyenne</b>	<b>40,67%</b>	<b>Moyenne</b>	<b>55,87%</b>

#### Taux intercommunaux :

	LMV	COVE	Gd Avignon	CCAPT	CCPSMV	COTELUB
<b>TH</b>	8,40	8,31	8,85	8,13	8,30	9,60
<b>TFB</b>	0,80		1,61	2,00		0,43
<b>TFNB</b>	2,13	2,73	3,32	1,93	1,93	2,70
<b>CFE</b>	33,42	35,49	37,42	33,77	32,70	35,16

Pour 2023, **la commune n'envisage pas de modifier ses taux** d'imposition à la taxe foncière et inscrira une prévision budgétaire tenant compte uniquement de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 7 % soit un **produit fiscal 2023** estimé à **16,9 M€**. Elle anticipe toutefois une baisse des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (fléchissement du marché immobilier) et de la taxe sur l'électricité (mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie).

**L'Attribution de Compensation (AC)** versée par l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en 2021 s'élève à **7,4 M€ et sera reconduite en 2023**, actualisée des charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales et au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour lesquelles les membres de la CLETC ont acté, à titre dérogatoire, une clause de revoyure annuelle.

Concernant **les concours de l'Etat** et les participations des partenaires, ils représentent **près de 15 % des ressources de la commune**.

La réforme de la **péréquation verticale** mise en œuvre en 2018 est favorable à la commune (meilleure prise en compte du revenu moyen par habitant).

Ainsi, la commune de Cavaillon a perçu en 2022 **une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** de 1 445 482 € contre 1 357 208 € en 2021 et 1 281 307 € en 2020.

**Pour 2023**, le montant prévisionnel de la DSUCS sera porté à **1 525 000 €** compte tenu de la stabilité des concours de l'Etat dans le PLF 2023 et de la priorité donnée à la péréquation.

La commune perçoit également **une Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'est élevée à 350 044 € en 2022 contre 345 778 € en 2021 et 378 860 € en 2020. Sont éligibles à cette dotation les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, deux conditions supplémentaires sont ajoutées :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

**Pour 2023**, le montant prévisionnel de la DNP est maintenu à son niveau 2022 soit **350 000 €**.

Par ailleurs, la commune a perçu en 2022 **des compensations d'exonérations de fiscalité octroyées par l'Etat** pour un montant de **856 205 €** correspondant majoritairement aux dégrèvements de taxes foncières accordés aux établissements industriels (740 000 €) et aux constructions sociales en Quartier Politique de la Ville (98 000 €).

**En 2023**, un montant de **890 000 €** sera inscrit en prévision au budget primitif dans l'attente des notifications.

Enfin, la commune a subi, en 2022, **une baisse de sa dotation forfaitaire de fonctionnement de 43 749 €** contre 102 420 € en 2021 et 32 605 € en 2020 (écrêtement de la dotation forfaitaire servant à financer les dotations de péréquation).

**Pour 2023**, le Gouvernement ayant annoncé sa volonté de financer la hausse des dotations de péréquation par un abondement de l'enveloppe totale de dotation globale de fonctionnement (DGF), et non plus par un redéploiement depuis les composantes forfaitaires de la DGF comme les années précédentes, la commune inscrira un montant de DGF estimé à **1 700 000 €**.

Au global, sur l'exercice budgétaire 2023, la commune estime ses recettes réelles de fonctionnement à **33,3 M€**.

**Les ratios financiers de la commune en 2021 (provisoire en attendant les chiffres définitifs 2022) :**

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales 2020 de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	957,24	1 212
2	Produit des impositions directes/population	598,53	670
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 199,28	1 405
4	Dépenses d'équipement brut/population	377,27	301
5	Encours de dette/population	877,71	1 018
6	DGF/population	130,44	202
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63,18%	62,40%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	87,26%	93,40%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	25,14%	21,40%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	73,19%	72,40%

\* <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>

**✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail (article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe)**

En ce qui concerne les effectifs, la commune poursuit son effort de stabilité. Un tableau des emplois permet désormais une vue d'ensemble des postes de chaque service facilitant la réinterrogation des organisations à chaque départ en retraite, mutation, disponibilité....

Cet examen au cas par cas a permis à la collectivité de contenir depuis 2014 l'évolution naturelle de la masse salariale.

Equivalents Temps Plein	31.12.2008	31.12.2014	31.12.2021	31.10.2022
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>423</b>	<b>390</b>	<b>394</b>

**Structuration des effectifs**

La Ville comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 406 agents.

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
<b>Fonctionnaires</b>	146	42,94	194	57,06	340
<b>Contractuels de droit public</b>	39	60,90	25	39,10	64
<b>Contractuels de droit privé</b>	0	0,00	2	100,00	2
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>45,56</b>	<b>221</b>	<b>54,44</b>	<b>406</b>

La **mutualisation** avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'est accrue permettant une efficience des organisations et des économies d'échelles :

- maintien d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- mutualisation des directeurs finances, ressources humaines, techniques, redynamisation urbaine ;
- mutualisation de la chargée de mission RH LMV ;
- mutualisation de la psychologue-ergonome du travail ;
- déploiement de passerelles via le dispositif de deuxième carrière avec deux expérimentations réussies qui ont permis à deux agents de LMV Agglomération de changer de métier : une auxiliaire de puériculture a ainsi intégré l'équipe du centre social La Passerelle, sur un poste d'Animateur Familles ; une autre a pris le poste d'assistante administrative à la Direction de l'Environnement.

La ville et LMV ont par ailleurs initié un travail partenarial autour de l'attractivité dans un contexte de forte concurrence sur certains métiers (secteur privé, autres collectivités); de pyramide des âges vieillissante; de suites du covid induisant une augmentation des demandes de disponibilités et de mutations externes sur certains secteurs.

Quatre axes sont travaillés concomitamment :

- donner envie à des candidats de venir puis de rester ;
- vendre nos atouts ;
- donner du sens/responsabiliser/impliquer ;
- travailler le bien-être au travail.

Des résultats concrets ont concerné notamment :

- l'accueil des nouveaux arrivants,
- la valorisation de l'image du fonctionnaire et de la réalité des métiers de la FPT,
- la volonté de susciter des vocations auprès d'un public de jeunes via l'apprentissage et des partenariats (Institut du management public- plateforme Wilbi),
- l'étoffement de nos offres d'emplois de vidéos promotionnelles...

En ce qui concerne la **répartition des effectifs**, celle-ci est conforme à ce que l'on retrouve dans les villes de 27 000 habitants, où les catégories C sont majoritaires et permettent de mettre en œuvre la plupart des missions indispensables à la bonne tenue de la ville. Citons entre autres, les services du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage des bâtiments municipaux (dont les écoles), de l'entretien des équipements sportifs, le service des affaires scolaires (ATSEM), la police municipale...

GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	EFFECTIFS POURVUS stagiaires titulaires et contractuels permanents		Postes vacants
		TC	TNC	
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
Directeur Général des Services	1	1	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	2	2	0	0
Directeur des Services Techniques	1	0	0	1
<b>Total emploi fonctionnel</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	1	0	0	1
Attaché Principal	8	6	1	1
Attaché	13	12	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	0
Rédacteur	4	4	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	19	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	11	1	0
Adjoint administratif	14	12	1	1
<b>Total filière administrative</b>	<b>82</b>	<b>75</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	4	3	0	1
Ingénieur	1	1	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0	0
Technicien	4	4	0	0
Agent de maîtrise principal	19	19	0	0
Agent de maîtrise	21	19	0	2

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	21	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	45	44	1	0
Adjoint technique	64	61	0	3
<b>Total filière technique</b>	<b>190</b>	<b>183</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0	0
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0	0
Educateur des APS	0	0	0	0
<b>Total filière technique</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Attaché territorial de conservation du patrimoine	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	15	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	7	3	4	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0

Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	3	3	0	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>34</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24	24	0	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	8	0	0
<b>Total filière sociale</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Psychologue classe normale	1	0	1	0
<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0
Adjoint d'animation	7	4	0	3
<b>Total filière animation</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>				
Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0
Chef de service de PM	2	2	0	0
Brigadier-chef principal de PM	13	13	0	0
Gardien- Brigadier de PM	17	17	0	0
<b>Total filière Police</b>	<b>33</b>			
<b>Total Général</b>	<b>396</b>	<b>337</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

### Éléments concernant la rémunération et le temps de travail

La ville a instauré en mai 2022, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a remplacé, par parité avec la fonction publique de l'Etat la plupart des primes et indemnités dans la territoriale.

La Ville de Cavaillon a poursuivi plusieurs objectifs dans le cadre de ce déploiement :

- Simplifier et rationaliser le système de primes jusqu'alors très complexe et fragmenté.
- Redonner du sens en tenant compte des fonctions exercées et du niveau de responsabilité.
- Rééquilibrer les disparités entre les filières et/ou les services.
- Instaurer un dispositif basé sur l'équité pour les agents exerçant les mêmes fonctions.
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.
- Prendre en compte la pénibilité et l'exposition aux risques professionnels.
- Reconnaître la technicité, les diplômes, habilitation et expertises de certains métiers.
- Rendre attractive la collectivité notamment en valorisant les métiers en tension.
- Valoriser l'engagement professionnel, l'expérience des agents.

Le passage au RIFSEEP a été évalué à **100.000€** sur la masse salariale.

Le tableau suivant présente la répartition des diverses primes par filière et par catégorie ainsi que la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires et des contractuels (données en Brut au 31.10.2022 et projections jusqu'au 31.12.2022).

MASSE SALARIALE RÉALISÉE EN € AU 31/10/2022	TRAITEMENT	NBI	PRIMES ET INDEMNITÉS	HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES	COÛT TOTAL
<b>Filière administrative</b>	<b>1 763 226,66</b>	<b>25 051,22</b>	<b>332 488,55</b>	<b>32 569,67</b>	<b>3 039 027,26</b>
A	606 434,20	10 173,63	140 785,54	-	1 058 847,20
B	317 135,02	2 652,25	63 864,07	12 662,76	556 700,25
C	839 657,44	12 225,34	127 838,94	19 906,91	1 423 479,81
<b>Filière animation</b>	<b>100 848,24</b>	<b>1 609,06</b>	<b>13 294,68</b>	<b>-</b>	<b>168 101,41</b>
B	11 184,54	-	1 887,63	-	18 601,90
C	89 663,70	1 609,06	11 407,05	-	149 499,51
<b>Filière culturelle</b>	<b>779 483,49</b>	<b>3 013,56</b>	<b>55 112,13</b>	<b>162,30</b>	<b>1 212 668,00</b>
A	139 039,24	1 425,48	16 482,88	-	224 942,59
B	563 581,34	604,37	30 349,81	-	866 071,94
C	76 862,91	983,71	8 279,44	162,30	121 653,47
<b>Filière police municipale</b>	<b>573 381,26</b>	<b>22 403,26</b>	<b>214 867,17</b>	<b>40 050,82</b>	<b>1 151 785,04</b>
B	64 218,02	2 278,44	34 824,19	7 851,25	143 113,94
C	509 163,24	20 124,82	180 042,98	32 199,57	1 008 671,10
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>670 293,74</b>	<b>4 573,45</b>	<b>74 366,71</b>	<b>1 423,69</b>	<b>1 090 654,89</b>
A	7 466,36	-	1 621,20	-	13 098,56
C	662 827,38	4 573,45	72 745,51	1 423,69	1 077 556,33
<b>Filière sportive</b>	<b>223 365,94</b>	<b>1 186,69</b>	<b>33 343,46</b>	<b>7 270,45</b>	<b>378 522,52</b>
B	223 365,94	1 186,69	33 343,46	7 270,45	378 522,52
<b>Filière technique</b>	<b>3 649 388,07</b>	<b>16 924,83</b>	<b>612 545,53</b>	<b>67 176,62</b>	<b>6 190 969,45</b>
A	180 966,97	2 467,18	79 313,64	-	354 163,82
B	290 891,08	4 232,19	78 231,76	5 030,70	524 963,17
C	3 177 530,02	10 225,46	455 000,13	62 145,92	5 311 842,46
<b>Sans filière</b>	<b>109 272,02</b>	<b>-</b>	<b>90 956,93</b>	<b>-</b>	<b>254 258,68</b>
0	109 272,02	-	90 956,93	-	254 258,68
<b>TOTAL AU 31/10/2022</b>	<b>7 869 259,42</b>	<b>74 762,07</b>	<b>1 426 975,16</b>	<b>148 653,55</b>	<b>13 485 987,25</b>
ESTIMATIONS NOVEMBRE-DECEMBRE					3 380 000,00
PROJECTION 2022					16 865 987,25

## **Evènements marquants de 2022 qui ont impacté la masse salariale :**

La collectivité a subi par ailleurs, de nombreuses évolutions législatives qui ont eu un impact direct sur la masse salariale pour un montant conséquent de **550.900€** :

- augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet: 250 000€ ;
- revalorisation de la catégorie B : 2.000€ ;
- indemnité inflation : 32.400€ ;
- relèvement du minimum de traitement dû à deux augmentations successives du SMIC : 63.500€ ;
- revalorisation des grilles de catégorie C : 60.000€ ;
- mise en place de la taxe d'apprentissage : 5.000€
- augmentation du taux des accidents de travail (passage de 1.37% à 2.37%) : 18.000€ ;
- avancements d'échelons : 65.000€
- élections présidentielles et législatives : 55.000€.

En parallèle, la collectivité a poursuivi l'effort de valorisation de son personnel en consentant modestement des avancements de grades pour **10.000€**.

## **Santé**

La collectivité prend en charge une partie de la prévoyance (contrat de groupe) et de la mutuelle santé.

Ainsi, pour la prévoyance, ce sont 290 agents qui en bénéficient pour un cout de 98.367€ pris en charge à hauteur de 23.484€ par l'employeur.

En ce qui concerne la mutuelle, la Ville verse une participation employeur au foyer de l'agent qui souscrit à une mutuelle labellisée. Ce sont ainsi 173 agents qui en bénéficient pour un coût global employeur de 51.004€.

## **Perspectives pour 2023**

Pour 2023, le contexte international incertain, l'inflation, l'augmentation du point d'indice en année pleine et la crise énergétique vont obliger les services à maintenir leurs efforts sur les effectifs, à faire preuve de créativité, apprendre à « faire autant avec moins », développer ainsi une logique plus agile, plus créative, hybrider des fonctions, recruter différemment ....

Pour autant la municipalité a décidé de développer une politique jeunesse municipale claire et ambitieuse au service de toute la jeunesse et des familles du territoire.

Cette politique s'appuie sur quatre piliers : Autonomie – Citoyenneté – Prévention – Loisirs

2023 verra la reprise en régie directe des animations du Club Jeunes intervenant dans les quartiers de la politique de la ville.

L'enjeu sera de développer une nouvelle dynamique tout en permettant une maîtrise accrue de l'offre de service de proximité en direction des jeunes.

Au total la masse salariale 2023 est estimée à 17,3 M€

## **Les dépenses d'équipement 2022 et leur financement**

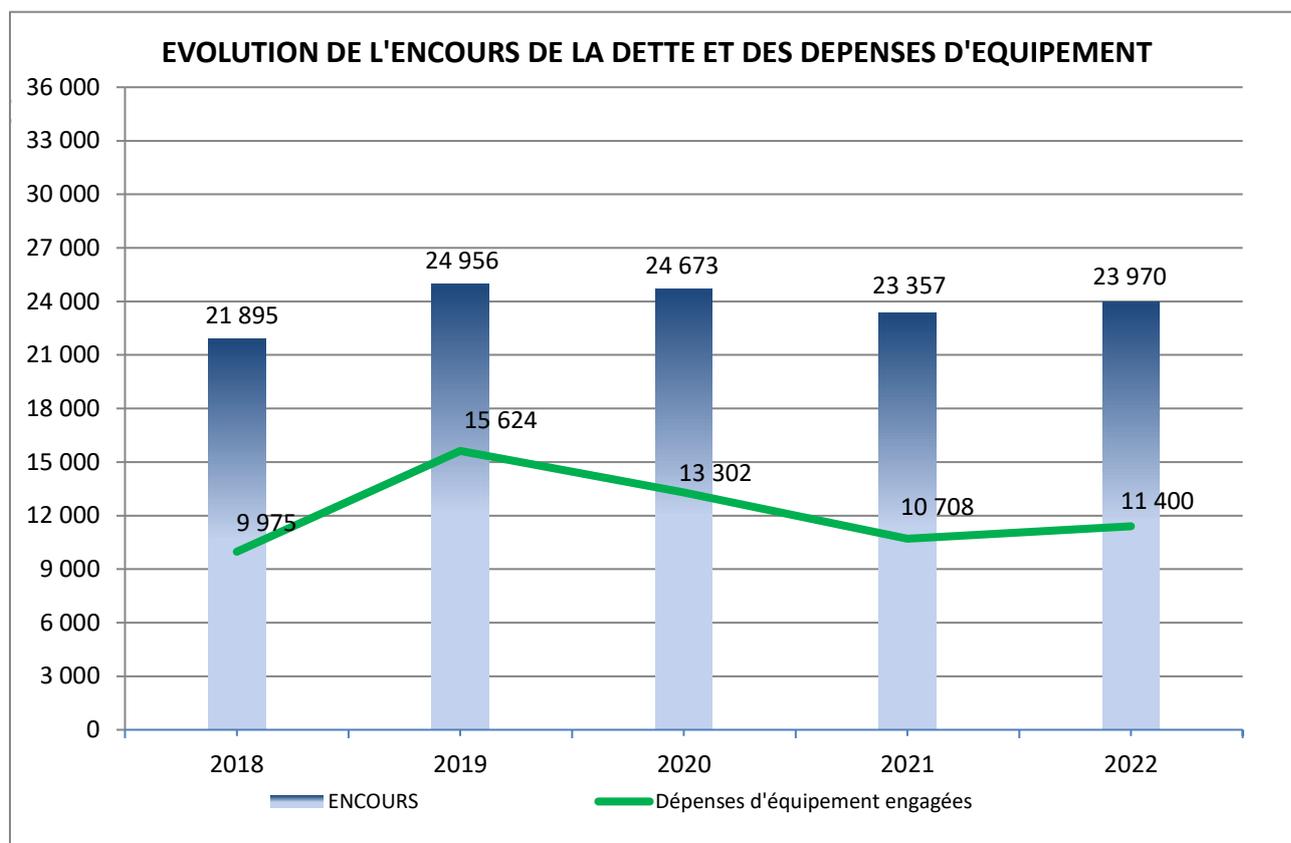
En 2022, la commune devrait engager près de 11,4 M€ d'investissements et une dépense d'équipement par habitant de 427 €. En 2021, la moyenne de la strate se situait à 340 € par habitant.

Les principales réalisations 2022 ont concerné :

- La réfection des voiries communales et des aires de stationnement : 3,5 M€
- La sécurisation du marché hebdomadaire : 300 000 €
- La rénovation de l'éclairage public : 200 000 €
- La poursuite de la rénovation de l'église ND & St Véran : 1,5 M€
- La rénovation de la Garance : 270 000 €
- La réhabilitation du Grand Café d'Orient : 306 000 €
- Les travaux dans les gymnases et les écoles : 280 000 €
- Le Mapping de l'Hôtel DIEU : 135 000 €
- La vidéoprotection : 160 000 €
- Le réseau de poteaux incendie : 120 000 €
- Le renouvellement des véhicules municipaux : 280 000 €
- Les acquisitions foncières : 1 400 000 €
- Le versement des subventions pour la rénovation des façades : 90 000 €

Ces dépenses d'équipement ont été financées à 37% par l'autofinancement de la commune (4,2 M€) auquel se sont ajoutés 1,9 M€ de subventions d'investissement, 993 000 € de Fonds de Compensation de la TVA, 3 M€ d'emprunts, 710 000 € de fonds de concours intercommunal, 293 000 € de dotation « amendes de police » et 270 000 € de taxes d'urbanisme.

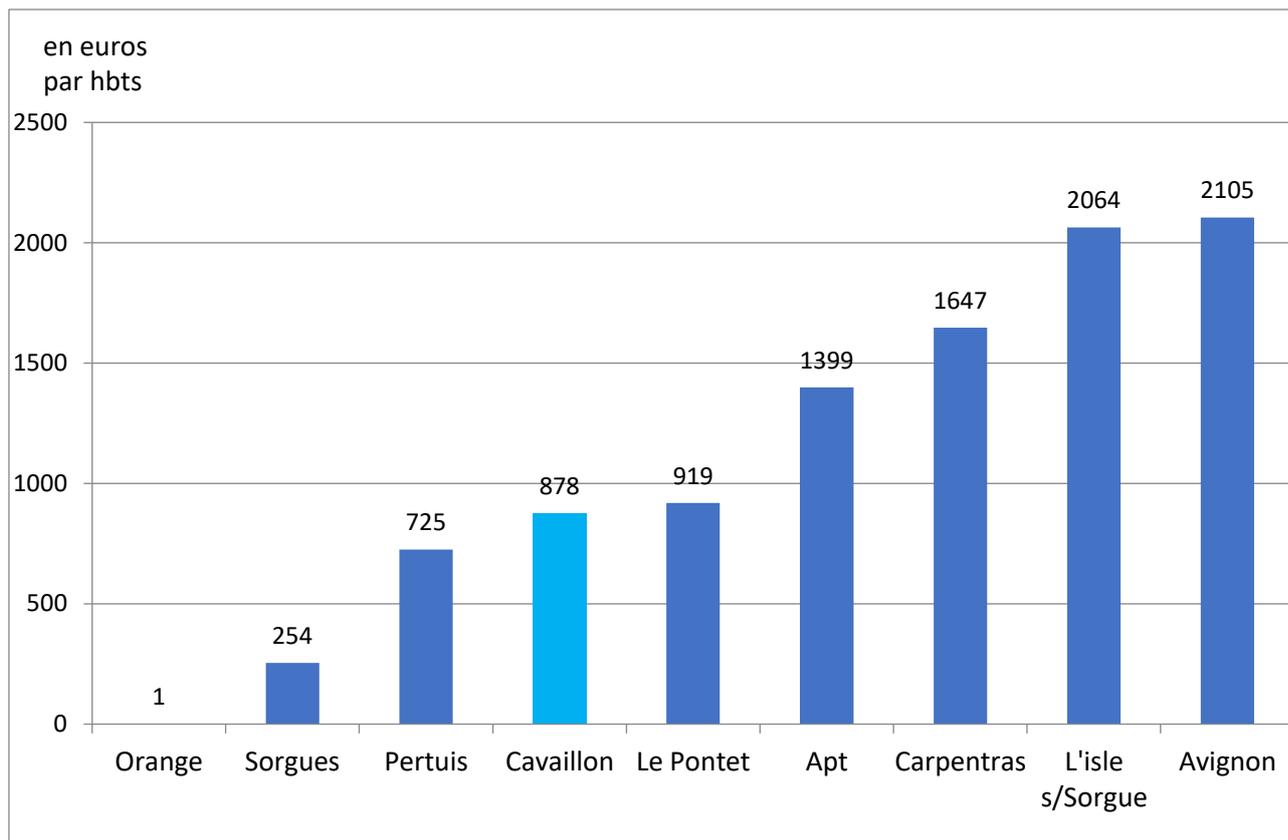
## L'encours de dette de la commune



En 2022, la commune a mobilisé un emprunt bancaire souscrit auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 M€. Dans le même temps, elle a remboursé un capital de dette de 2,4 M€ soit un endettement net 2022 de 600 000 €.

**Au 31 décembre 2022, la commune comptabilisera un encours de dette de 24 M€ soit un endettement par habitant de 900 €, la moyenne 2021 de la strate se situant à 1000 €.**

Là encore, la commune de Cavaillon se démarque comme étant l'une des villes moyennes les moins endettées du département de Vaucluse :



La dette communale est composée à 80 % d'emprunts à taux fixe et à 20 % d'emprunts à taux indexés dont un prêt structuré (représentant 14,5 % de l'encours de dette) **qui n'est pas toxique** puisqu'il n'expose pas la commune à un dérapage du taux d'intérêt payé (taux fixe à barrière sur euribor 12M). Le taux moyen de la dette communale est de **2,5 %**.

Pour 2023, la commune envisage un emprunt total maximal de 5 à 6 M€ et un remboursement de dette de **2,6 M€**.

### **L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune**

**L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF)** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé **capacité de désendettement**. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut :

### Evolution de l'épargne de la commune

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	projection 2023	Variation 2018/2022	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
<b>EPARGNE BRUTE</b>	5 682	5 958	6 323	6 490	4 448	3 456	-21,72%	-31,46%	-22,30%
<b>AMORT EN K DE LA DETTE</b>	2 195	1 991	2 283	2 321	2 386	2 600	8,70%	2,80%	8,97%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>3 487</b>	<b>3 967</b>	<b>4 040</b>	<b>4 169</b>	<b>2 062</b>	<b>856</b>	<b>196,94%</b>	<b>-50,54%</b>	<b>-58,49%</b>

### Capacité de désendettement de la commune

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>ENCOURS au 31-12</b>	21 896	24 956	24 673	23 357	23 971	26 371
<b>EPARGNE BRUTE</b>	5 682	5 958	6 323	6 490	4 448	3 456
<b>DESENDETTEMENT (années)</b>	<b>3,9</b>	<b>4,2</b>	<b>3,9</b>	<b>3,6</b>	<b>5,4</b>	<b>7,6</b>
<b>SEUIL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

En 2022, compte tenu de la forte augmentation des dépenses de fonctionnement, non compensée par un niveau élevé de recettes de fonctionnement, la CAF brute de la commune s'amenuise et devrait atteindre **4,4 M€** contre 6,3 M€ en 2021.

De ce fait, après remboursement de la dette, l'**épargne nette** de la commune ne serait plus que de **2,1 M€** contre 4,2 M€ en 2021. Elle contribue toutefois à l'autofinancement des investissements 2022 pour 20%.

La capacité de désendettement de la commune reste également en deçà de la limite de 12 ans préconisée par la loi de programmation des finances publiques et s'établirait à **5,4 années** seulement.

**En 2023, si la tendance inflationniste se confirme, l'autofinancement brut devrait atteindre 3,4 M€ et maintenir une capacité de désendettement de 7,6 années de CAF.**

## LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2023

### Les investissements nouveaux

Concernant les investissements prévisionnels 2023, une grande majorité d'entre eux concerneront des opérations déjà engagées au cours des années précédentes. C'est le cas notamment de la restauration de la cathédrale Notre Dame et Saint Véran (programme pluri-annuel) et de la requalification de la route de Lagnes (1,5 M€). Le montant de la dotation aux investissements récurrents sera sensiblement identique aux années précédentes et permettra de renouveler les matériels et équipements municipaux, de poursuivre la rénovation de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux électriques et la réhabilitation des voiries communales.

Par ailleurs trois groupes scolaires feront l'objet de travaux d'amélioration en vue de limiter les échanges thermiques, été comme hiver : la Colline, Camille Claudel et Jean Moulin, pour un montant d'environ 1 183 000 € HT. Cette rénovation énergétique sera pour 80% financée par l'Etat, la Région SUD et le Département de Vaucluse.

La cour de l'école La Colline fera également l'objet d'une végétalisation tandis que des travaux d'agrandissement seront entrepris au sein de l'école Castil Blaze en vue d'accueillir, dans le futur, les maternelles de l'école Marie Signoret.

Enfin 2 projets structurants seront initiés cette année et viendront modifier durablement la ville :

- La création d'un parking aérien de 400 places, sur l'emplacement actuel du parking Paul Gauthier, pour 6,5 M€ ;
- La création d'un giratoire sur la RD973 et le chemin du puit des gavottes pour 1,1 M€ dont 50% sera financé par le Département de Vaucluse.

Les projets cœur de ville et ANRU se poursuivront avec une intervention sur l'actuel centre commercial des condamines et la poursuite de l'OPAH RU.

Concernant les études la ville engagera les maîtrises d'œuvre pré-opérationnelles nécessaires au lancement de l'aménagement de la ZAC des quartiers Est dont le conseil municipal a déjà validé le principe.

### Les Autorisations de Programme

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une

immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

**Au budget primitif 2023** du budget principal, les Autorisations de Programme suivantes seront actualisées :

- **AP 10-16** : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran : **11,9 M€**
- **AP 10-21** : Réhabilitation Quartier du Docteur AYME : 11,5 M€
- **AP 10-22** : Aménagement de la route de LAGNES : **1,5 M€**
- **AP 10-23** : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers EST : **4,2 M€**
- **AP 10-25** : Système d'information pour un stationnement intelligent : **720 000 €**
- **AP 10-26** : Construction en superstructure du parking Paul Gauthier : **6,5 M€**
- **AP 10-27** : Création d'un giratoire sur RD973/av. Puits des Gavottes pour la sécurisation de la véloroute : **1,1 M€**
- **AP 10-29** : Travaux d'aménagement de l'îlot JOUVE : **2,8 M€**
- **AP 10-30** : Rénovation des groupes scolaires La Colline, Camille Claudel et Jean Moulin : **1,5 M€**



# Rapport sur l'égalité femmes-hommes

**BUDGET 2021**

*Données au 31/12/2021*

# Assise réglementaire

- *loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.*
- *Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.*
- *Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.*
- **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique.

# Assise réglementaire

- *décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013* relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- *Décret n°2015-761 du 24 juin 2015* relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1.
- *décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019* modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.
- *décret n°2020-528 du 4 mai 2020* définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- *circulaire du 22 décembre 2016* relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

## PROPORTION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR STATUT

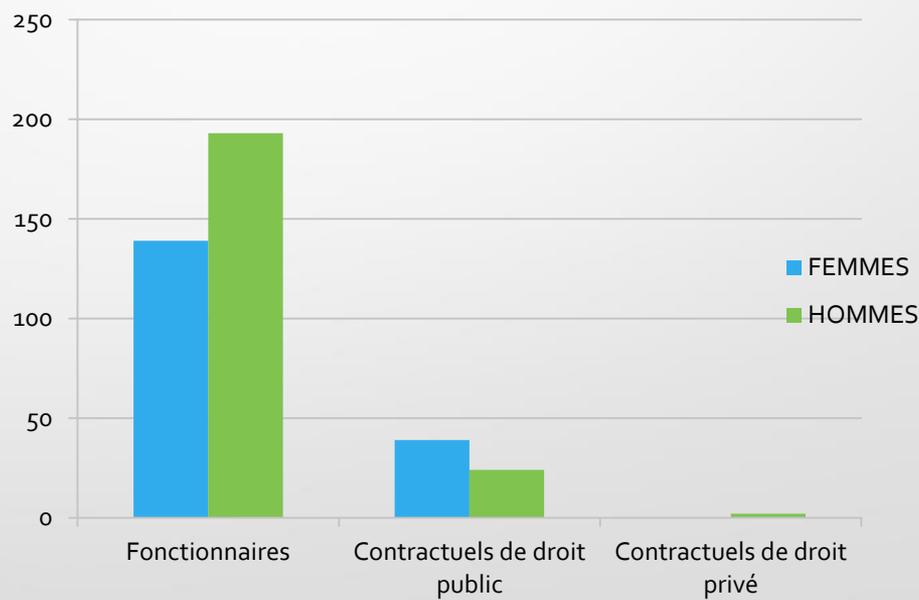
STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Fonctionnaires	139	41,87	193	58,13	332
Contractuels de droit public	39	61,90	24	38,10	63
Contractuels de droit privé	0	0,00	2	100,00	2
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>44,84</b>	<b>219</b>	<b>55,16</b>	<b>397</b>

La Ville de Cavillon compte 332 fonctionnaires en activité au 31 décembre 2021 avec un pôle de contractuels de 65 agents dont 2 contrats d'apprentissage nouvellement intégrés.

(hors contractuels pour besoins occasionnels, remplaçants ou saisonniers).

Les effectifs sont composés à 84% de fonctionnaires.

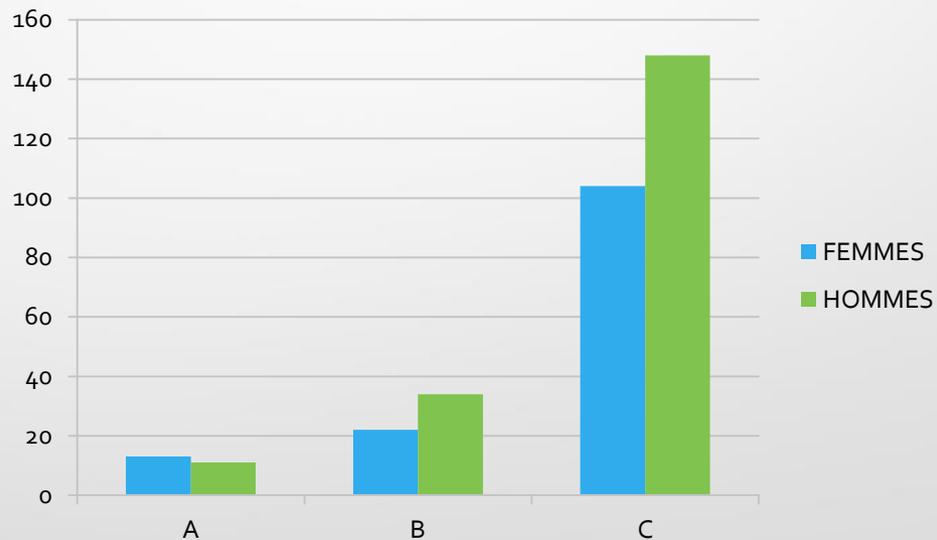
La majorité des emplois est occupée par des hommes (55,16%) spécificité liée à la prédominance des filières techniques et police municipale majoritairement masculines



## PROPORTION DES FONCTIONNAIRES FEMMES ET HOMMES PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

CATEGORIE	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
A	13	54,17	11	45,83	24
B	22	39,29	34	60,71	56
C	104	41,27	148	58,73	252
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>41,87</b>	<b>193</b>	<b>58,13</b>	<b>332</b>

Près de 9,5 % des femmes fonctionnaires sont titulaires d'un grade de la catégorie A contre 5,7% des hommes.



## PROPORTION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR FILIERE

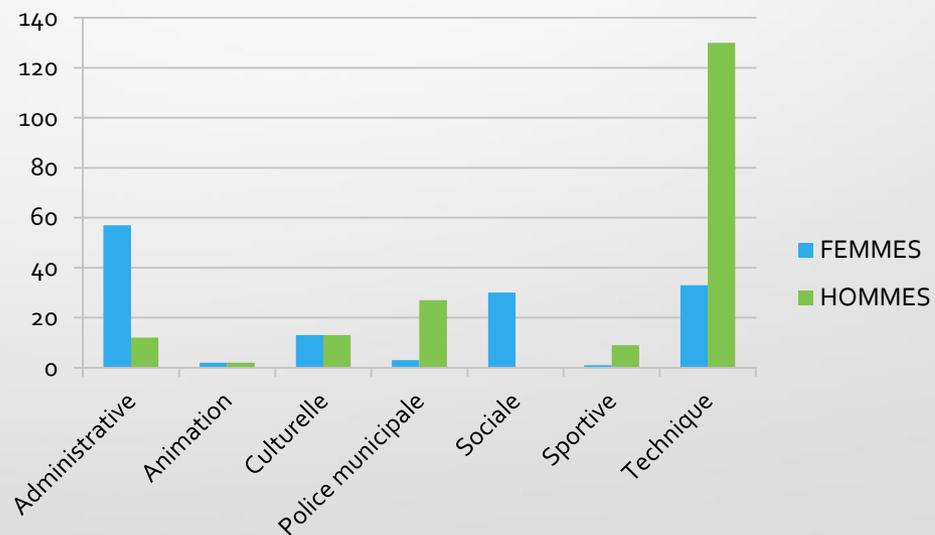
La répartition des femmes par filière dans la collectivité est conforme à la répartition constatée au niveau national dans la FPT

82,61 % de femmes dans la filière administrative

100 % dans la filière sociale (ATSEM)

Seulement 20 % dans la filière technique et 10 % dans la filière police municipale

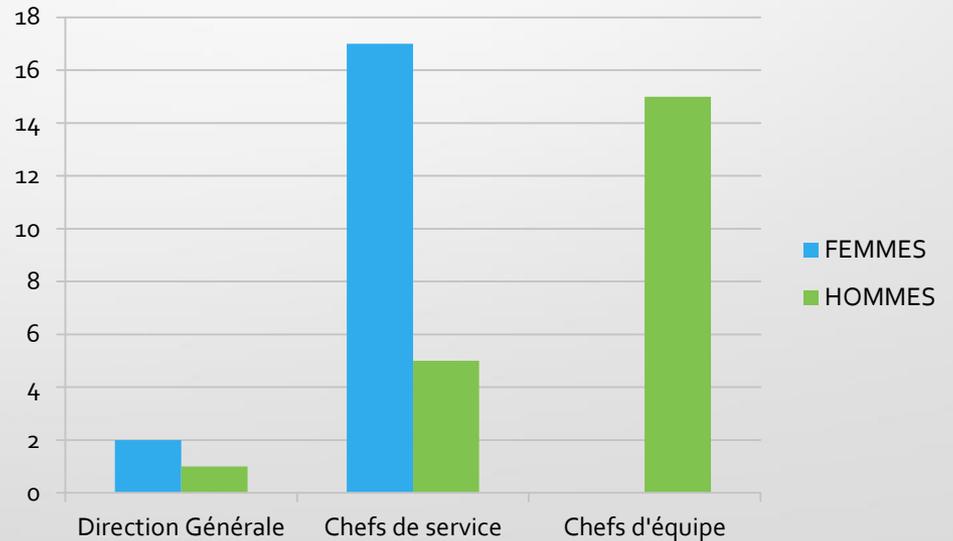
FILIERE	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Administrative	57	82,61	12	17,39	69
Animation	2	50,00	2	50,00	4
Culturelle	13	50,00	13	50,00	26
Police Municipale	3	10,00	27	90,00	30
Sociale	30	100,00	0	0,00	30
Sportive	1	10,00	9	90,00	10
Technique	33	20,25	130	79,75	163
	139		193		332



## PROPORTION DES FEMMES ET DES HOMMES DANS L'ENCADREMENT

17 femmes occupent un poste de responsable de service contre 5 hommes

Emplois dans l'encadrement	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Direction Générale	2	66,67	1	33,33	3
Responsables de services	17	77,27	5	22,73	22
Chefs d'équipe	0	0,00	15	100,00	15
TOTAL	19	47,50	21	52,50	40



## PROPORTION DES FEMMES ET DES HOMMES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

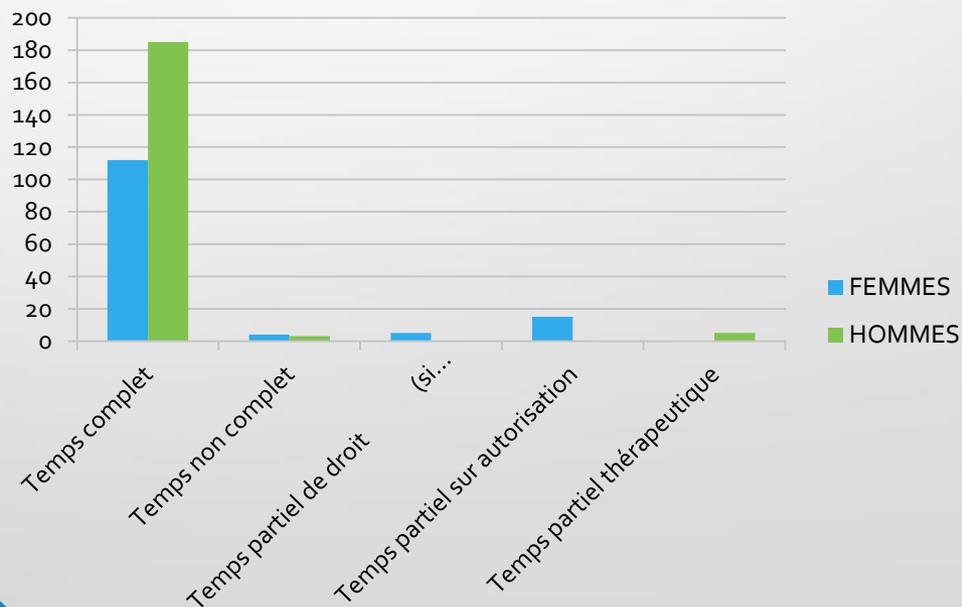
Près de 90 % des postes occupés le sont à temps complet avec une prédominance masculine (62%)

A NOTER :

→ toutes les demandes à temps partiel nécessitant une autorisation ont été accordées

→ 15 femmes ont sollicité un temps partiel

TEMPS DE TRAVAIL	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Temps complet	112	37,71	185	62,29	297
Temps non complet	4	57,14	3	42,86	7
Temps partiel de droit (si enfant -3 ans)	5	100,00	0	0,00	5
Temps partiel sur autorisation	15	100,00	0	0,00	15
Temps partiel thérapeutique	3	37,50	5	62,50	8
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>41,87</b>	<b>193</b>	<b>58,13</b>	<b>332</b>



## EFFECTIF BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Au 31 décembre 2021, la collectivité compte 23 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec une proportion de femmes de 39%

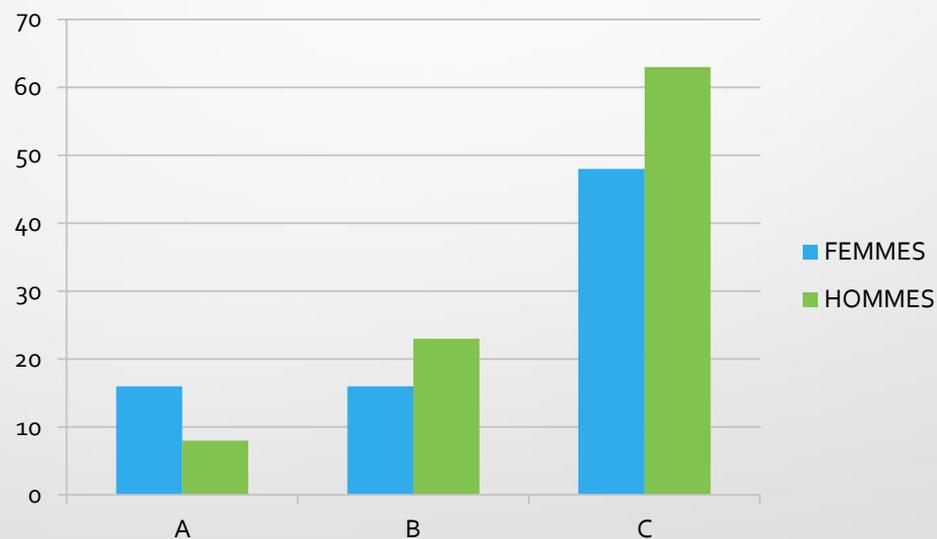
Effectif bénéficiaire de l'obligation d'emploi	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Travailleurs handicapés	7	6	13
Allocataires temporaires d'invalidité	0	5	5
Pension d'invalidité Sécurité Sociale	2	3	5
<b>TOTAL</b>	9	14	23

## FORMATION 2021

174 personnes ont suivi une formation en 2021, soit 52% de l'effectif :

En 2020, 229 personnes avaient participé à une action de formation. Au vu de la situation sanitaire, le CNFPT a annulé un nombre important de formation.

CATEGORIE	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
A	16	66,67	8	33,33	24
B	16	41,03	23	58,97	39
C	48	43,24	63	56,76	111
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>45,98</b>	<b>94</b>	<b>54,02</b>	<b>174</b>



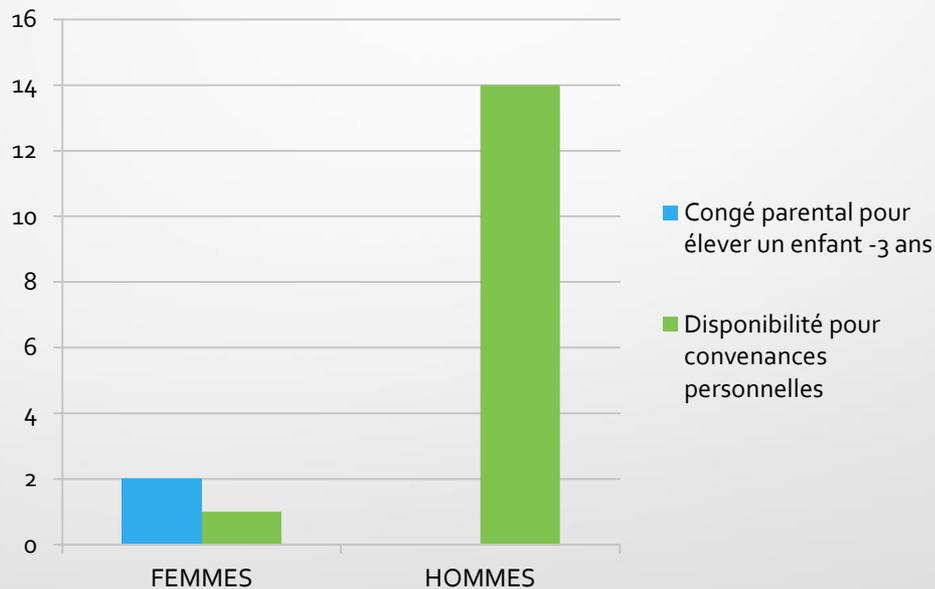
## ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

93% des demandes de disponibilité pour convenances personnelles sont demandées par des hommes

A NOTER :

aucune demande de disponibilité n'a été refusée

POSITION	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Congé parental pour élever un enfant -3 ans	2	100,00	0	0,00	2
Disponibilité pour convenances personnelles	1	8,33	14	93,33	15



## EGALITE EN MATIERE DE REMUNERATION

Les différentes délibérations portant sur le régime indemnitaire en mairie de Cavaillon détermine des modalités d'attribution des primes **en fonction des grades détenus par les agents**, sans considération du sexe de l'agent.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération est donc respecté.



## EXTRAIT

du Registre des délibérations du  
Conseil Municipal

### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Formalités de publicité effectuées le :

Service Finances  
Délibération n° 2

#### BUDGET PRIMITIF 2022 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le quatorze novembre 2022 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

**Nombre de conseillers :** • en exercice : 35 • présents : 28 • procurations : 7 • Absent : 0

#### PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURNE Christèle, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, LUCY Laëtitia, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, SELLES Jean-Michel, VIRAG Jean-Michel, VOURET Eric.

#### PROCURATIONS :

DU PORT DE PONCHARA Maria-Térésa donne procuration à PEYRARD Jean-Pierre  
JUSTINESY Gérard donne procuration à BLANCHET Fabienne  
LIBERATO Fabrice donne procuration à DAUDET Gérard  
NEGRE Lionnel donne procuration à AMOROS Elisabeth  
ROCHE David donne procuration à COURTECUISSÉ Patrick  
ROUX Isabelle donne procuration à SELLES Jean-Michel  
SERRE Anaïs donne procuration à BALLAND Pierre-Charles

#### ABSENT : 0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme DAUPHIN Mathilde est désigné secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel SELLES, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande Publique, expose :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 9 novembre 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **DE VOTER** le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Le conseil municipal adopte le rapport d'orientations budgétaires 2023 à la majorité avec six voix contre (Mesdames DU PORT DE PONCHARA Térésa, LUCY Laëtitia, PONTET Annie et messieurs BOURSE Etienne, PEYRARD Jean-Pierre et VIRAG Jean-Michel)

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 22 novembre 2022

Le Maire,



Gérard DAUDET

La Secrétaire,



Mathilde DAUPHIN

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 2

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

- Rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes-hommes

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.